

-----  
**CABINET**  
-----

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ENVIRONNEMENT *HS*

**CIRCULAIRE N° 015 /MTE/CAB/DGE**

**A l'attention des promoteurs des bureaux  
ou cabinets d'études d'impact sur l'environnement**

**Objet : Rappel sur la régularisation des agréments**

Il m'a été donné de constater que la circulaire n° 017/MTE/CAB du 16 avril 2007, relative à la régularisation des agréments pour la réalisation des études ou évaluations d'impact sur l'environnement, n'a pas connu une stricte application.

Par conséquent, il est rappelé aux promoteurs des bureaux ou cabinets d'études d'impact sur l'environnement que, dépassé le délai du 31 mars 2008, toutes les autorisations délivrées antérieurement sont nulles et de nul effet.

Je tiens au strict respect de la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le 10 FEV 2008

Le Ministre,



*Andre Okombi Salissa*  
**Andre OKOMBI SALISSA**